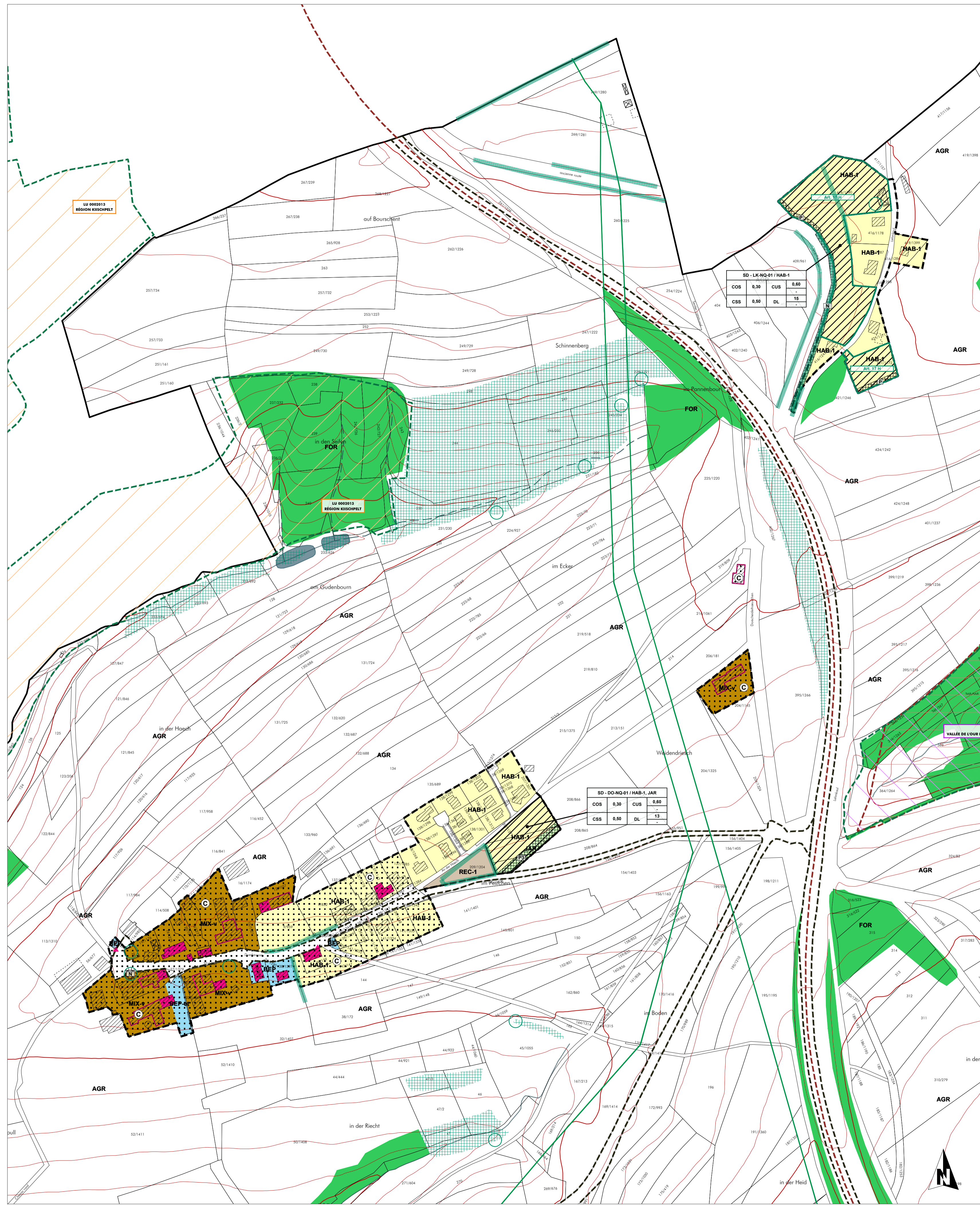


Plan d'aménagement général - Localités de Dorscheid et Lehmkaul



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCH 2016, de la BD-LTC 2007 et 2010, de la BD-LORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant | PCH (av. 2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2014)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-v DP zone mixte villageoise Dausbourg Pant
 - MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et élimination des eaux
 - BEP-et
- Zones d'activités**
 - ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-c1 "Auf dem Rank" zone d'activités économiques communale type 1A - "Auf dem Rank"
 - ECO-c2 zone d'activités économiques communale type 2
 - ECO-r zone d'activités économiques régionale
- Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2 zone de sports et de loisirs - sports
 - REC-3.1 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires
 - REC-3.2 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires accueil et logement de service, activités du secteur HORECA
 - REC-5 zone de sports et de loisirs - Parc
- Zones spéciales**
 - SPEC gar zone spéciale "garage et station-service"
 - SPEC sap zone spéciale "sapinière"
 - SPEC ca zone spéciale "coopérative agricole"
 - SPEC esa zone spéciale "économie sociale et solidaire"
- Zones de jardins familiaux**
 - JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

| Dénomination de la ou des zones | | COS | | CUS | | CSS | | DL | |
|---------------------------------|------|-----|------|-----|------|-----|------|----|------|
| | max. | | max. | | min. | | max. | | min. |
| | | | | | | | | | |

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- PARC Zones de parc public
- VERD Zones de verdure

Remarque importante:

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'Orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

- N servitude "urbanisation - milieu naturel" | Na servitude "urbanisation - Natura 2000"
- E servitude "urbanisation - eau" | St servitude "urbanisation - Stationnement"
- P servitude "urbanisation - paysage" | CV servitude "urbanisation - coulée verte"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

secteur protégé de type "environnement construit"

constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif

gabariets d'une construction existante à préserver - à titre indicatif

Zone de risques naturels prévisibles

zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire

- Grands ensembles paysagers "Route-Sole - Kischpelt" (Ouest) & "Vallée de l'Our" (Est) (MAT 02/2021)
- Couloirs verts "V06 - Hosingen-Süf" & "V07 - Hoescheid-Dick" (MAT 02/2021)
- Zone d'activités économiques régionale existante "Hosingen" (MAT 02/2021)
- Couloirs et zones superposés Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7)" (MAT 02/2021)
- Projets Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7) & "Sécurisation de la N7 entre le giratoire Fridolf et le giratoire Weampenhof" (MAT 02/2021)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- zones Natura 2000** (Source: MDS, version 09/2013)
 - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle (Source: MDDI, version 04/2018)
 - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09/2015)
 - LU0001002 "Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pant"
 - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09/2015)
 - LU0001006 "Vallée de la Sône, de la Ville, de la Clenne et du Lüttgenbach"
 - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09/2015)
 - LU0002003 "Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieser à Dausbourg"
 - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09/2015)
 - LU0002013 "Région Kischpelt" (Zone de protection spéciale, elle est soumise aux services complémentaires de la Commission européenne - Direction générale Environnement) - à titre indicatif
 - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04/2018)
 - 89/02 "Mauspelt"
 - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04/2018)
 - 89/13 "Lellingen Freng op Borel"

à la protection des sites et monuments nationaux

aux réseaux d'infrastructures de transport national

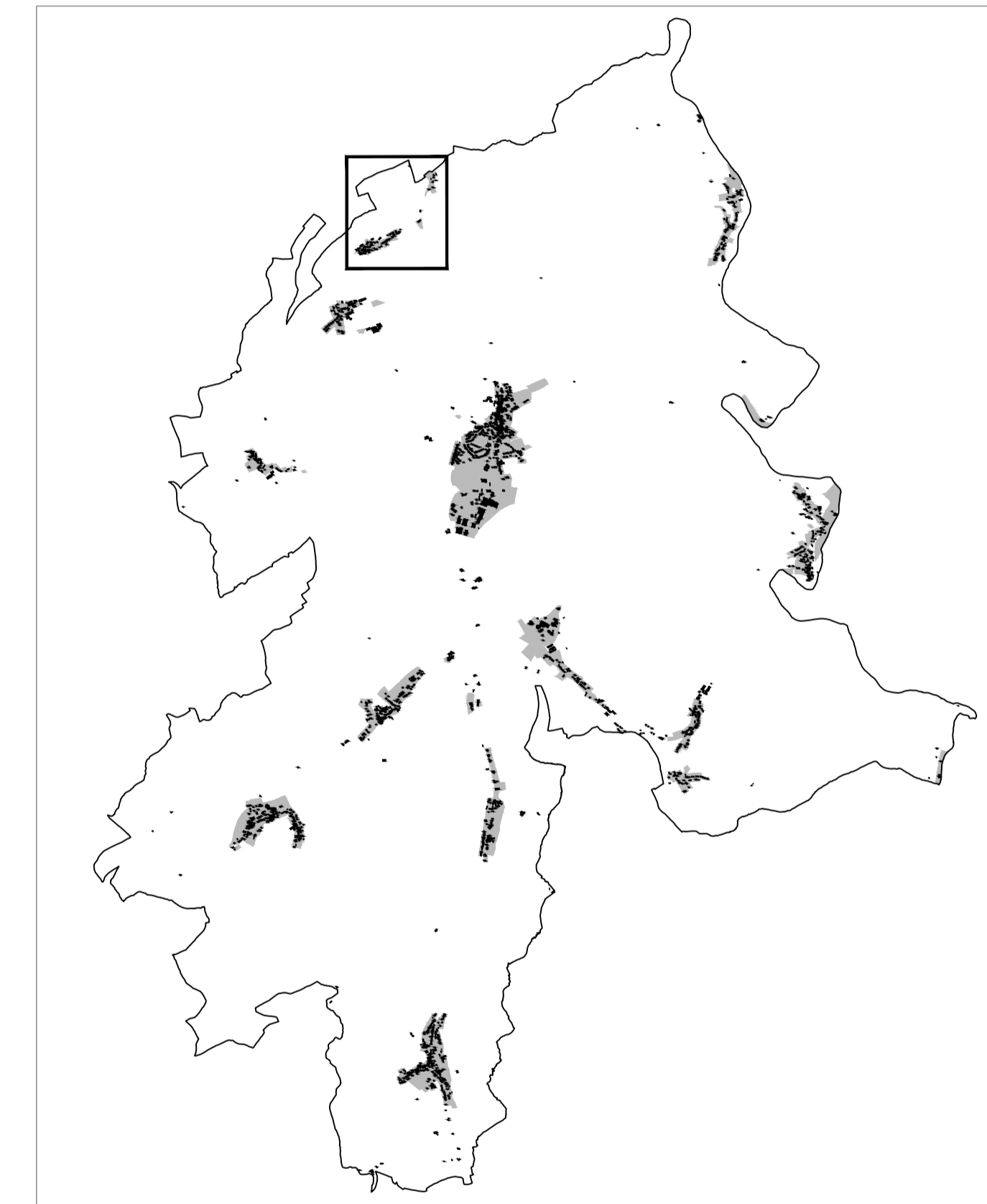
à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) (Source: AGE, mai 2014)

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extrême

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée le 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17eet/or 20 (Source: habitats - PROCHROF, COL, sfr-ersa biotopes - milieu ouvert MDDI 2014, autres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3, sfr-ersa, Förder Landschaftsarchitekten 2011 - 2016, consulté en procédure avec Orthophoto 2017 par CO3)

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Lignes électriques**
 - à haute tension (Source: BD-LTC 2007)



| | |
|---|------------|
| Ref. n°: 74C/022/2017 | |
| Approbation du Ministre de l'Intérieur | 26.11.2018 |
| Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures | 23.07.2018 |

| | | |
|---|---------------------------------|--|
| PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG | COPY et REPRODUCTION INTERDITES | |
| BD-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG | COPY et REPRODUCTION INTERDITES | |
| OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG | COPY et REPRODUCTION INTERDITES | |

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

| | | | |
|-------------------|---|--|--|
| Maître d'ouvrage: | Administration communale de Parc Hosingen | | |
| Projet: | Plan d'Aménagement Général | | |
| Objet: | Version coordonnée - Localités de Dorscheid et Lehmkaul | | |

| Modifications ponctuelles | Révisé | Approbation du Ministre de l'Intérieur | Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable |
|---|--------------|--|---|
| 1 Wahlhausen-Dick, "Parc" Plans Directeurs Sectoriels | 74C/027/2021 | 21.04.2022 | 28.02.2022 |

| | | | |
|----------|-----------|-----------|--------------------|
| Échelle: | 1 / 2.500 | Plan n°: | 1208_VC1_pag_DO_LK |
| Indice: | A | Date: | 31.08.2021 |
| Élaboré: | C. Rabe | Contrôlé: | U. Truffer |
| | | Validé: | U. Truffer |

Chaque dessin est en et sous les plans urbains. Ce plan est un plan de travail et ne doit pas être utilisé pour des décisions de principe. Ce plan est un document de travail et ne doit pas être utilisé pour des décisions de principe.